

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **29 juin 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Jean-Luc LENTIER (représenté par Gérard PRADAL), Charly DELAMAIDE (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Philippe COUDERC), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), Evelyne LADRAS (représentée par Christian POULHES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Chloé MOLES (représentée par Isabelle LANTUEJOUL), Maxime MURATET (représenté par Bernard BERTHELIER), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Stéphanie DELORME, Frédéric GODBARGE, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_078 : GRANDS EQUIPEMENTS / CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE JEAN ALRIC AU PROFIT DE LA SASP SACA **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Le Stade Jean Alric, sis 64 boulevard Louis DAUZIER, a été reconnu, par arrêté préfectoral n° 2010-1069 en date du 3 août 2010, d'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire » de la CABA.

Depuis 2012, ces installations sont partiellement et temporairement mises à disposition de la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Stade Aurillacois Cantal Auvergne », au travers d'une convention d'occupation du domaine public déterminant les différentes modalités de cette mise à disposition.

La précédente convention approuvée par le Conseil Communautaire étant arrivée à terme, elle doit faire l'objet d'un renouvellement intégrant des modifications sur les modalités d'utilisation et de mise à disposition. Cette nouvelle convention apporte donc plusieurs évolutions afférentes à l'usage du site par la SASP SACA, notamment les sollicitations techniques de ses partenaires qui impactent les installations existantes, mais également des ajustements exigés par la Ligue Nationale de Rugby ainsi que des éléments sur l'aspect sanitaire notamment liés aux adaptations des protocoles au terme des retours d'expérience de la pandémie de la COVID.

En conséquence, les modifications et adaptations nécessaires ont été intégrées pour permettre d'établir les conditions juridiques, techniques et financières ainsi que les règles de fonctionnement des installations du Stade Jean Alric au sein de cette nouvelle convention de mise à disposition.

Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de trois ans et s'achèvera au terme de la saison sportive 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public au profit de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Aurillacois Cantal Auvergne, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.